

RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux du mois de mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Yves BARREAU, Maire.

Etaient présents : M. BARREAU Yves – M. MORAND Joël – M. GENGEMBRE Loïc - Mme CAUSSEQUE Virginie – M. PION Jean-Claude – Mme SCHLAUDER Raymonde – M. VIGNAUD Bruno - Mme ECRIVAIN-AUBIN Pauline – M. JAGOU Mickael – M. CARON Johny – M. CARTIER Frédéric.

Absents : Mme PARISE Chantal – Mme BOUCHEREAU-BOISSON Séverine - Mme ARNAUD Angélique – M. NARBATE Damien -

Procurations : Mme PARISE Chantal à Mme SCHLAUDER Raymonde - Mme BOUCHEREAU-BOISSON Séverine à M. CARON Johny - Mme ARNAUD Angélique à M. JAGOU Mickael - M. NARBATE Damien à M. GENGEMBRE Loïc.

Date de convocation : 15 mai 2023

Secrétaire de séance : CAUSSEQUE Virginie

I) DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SEANCE :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de nommer Virginie CAUSSEQUE, secrétaire de séance. Accord unanime.

Avant de débiter l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a une question complémentaire à l'ordre de jour à savoir : « délibération autorisant le recours à un contrat d'apprentissage ». Accord est demandé au Conseil Municipal. Accord unanime. La question sera traitée en fin de séance.

II) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2023 :

Aucune Observation

Le procès-verbal du conseil municipal du 24 avril 2023 est adopté à l'unanimité.

III) ACQUISITION D'UNE LICENCE IV APPARTENANT A MME ROSA FABIENNE : DCO/22/05/2023/01

Monsieur le Maire propose d'acheter la licence IV appartenant à Mme ROSA Fabienne au prix de 13 000,00 €.

Les frais d'actes s'élèvent à 2 500.00 € HT

Avis est demandé au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- APPROUVE l'acquisition de la licence IV appartenant à Mme ROSA Fabienne au prix de 13 000,00 € et les frais d'actes de 2 500.00 € HT.
- AUTORISE M. Le Maire à signer les actes.

IV) AVIS POUR LA GRATUITE DES CONCESSIONS DE LA FAMILLE BIGNOLLES : DCO/22/05/2023/02

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les tombes n°4-5 et 22 de Jean BIGNOLLES actuellement en trentenaire sont arrivées à échéances.

Monsieur Jean BIGNOLLES ayant donné le terrain pour le stade, il est proposé de passer les tombes à perpétuité.

Avis est demandé au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- AUTORISE M. Le Maire à passer les tombes n°4-5 et 22 de Jean BIGNOLLES à perpétuité et à signer les actes.

V) CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE -DCO/22/05/2023/03

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux ;

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale et relèvent respectivement des échelles C1, C2 et C3 de rémunération ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'**ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE à temps complet**, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé à compter du 1^{er} septembre 2023 ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;
- La suppression d'un emploi d'adjoint d'animation à temps complet, poste d'origine.

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VI) SUPPRESSION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET-DCO/22/05/2023/04

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux ;

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale et relèvent respectivement des échelles C1, C2 et C3 de rémunération ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un **poste d'Adjoint d'Animation principal de 2^{ème} classe à temps complet** ;
- la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023.

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VII) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT 2023 POUR LE REMPLACEMENT DE LA TOTALITE DE L'ECLAIRAGE DU STADE : DCO/22/05/2023/05

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux de remplacement de la totalité de l'éclairage du

stade sont éligibles au fonds vert 2023.

L'estimatif des travaux pour cette opération s'élève à 10 200.00 € HT soit 12 240.00 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

- État (fonds vert) :	4 080.00 € (40 %)
-Autofinancement :	6 120.00 € (60 %)
TOTAL HT	10 200.00 €
TOTAL TTC =	12 240.00 €

Avis est demandé au conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le projet des travaux de remplacement de la totalité de l'éclairage du stade pour un montant de 10 200.00 € HT,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel qu'indiqué ci-dessus,

SOLLICITE une subvention de l'État de 4 080.00 € au titre du fonds vert 2023.

VIII) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT 2023 POUR L'ISOLATION DES MURS EXTERIEURS DU BÂTIMENT « L'ARDILLA CAFE » 2023 : DCO/22/05/2023/06

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux d'isolation des murs extérieurs du bâtiment « l'Ardilla Café » sont éligibles au titre du fonds vert 2023.

L'estimatif des travaux pour cette opération s'élève à 13 451.05 € HT soit 15 381.26 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

- État (Fonds vert) :	5 380.42 € (40 %)
-Autofinancement :	8 070.63 € (60%)
TOTAL HT	13 451.05 €
TOTAL TTC =	15 381.26 €

Avis est demandé au conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le projet des travaux d'isolation des murs extérieurs du bâtiment « l'Ardilla Café » au Pin-Sec pour un montant de 13 451.05 € HT,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel qu'indiqué ci-dessus,

SOLLICITE une subvention de l'État de 8 070.63 € au titre du Fonds vert 2023.

IX) ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LE LANCEMENT DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU A SAINT-ISIDORE : DCO/22/05/2023/07

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de pouvoir modifier le zonage sur la friche du Flamand, il est demandé au conseil municipal son accord pour lancer la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme à Saint-Isidore.

- La modification simplifiée a pour objet le déclassement des parcelles BV n°39-40-41-42-52 et 148 de la zone 1AUt en zone 1Ub.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme à Saint-Isidore pour le déclassement des parcelles BV n°39-40-41-42-52 et 148 de la zone 1AUt en zone 1Ub.

X) DÉLIBARATION PORTANT RECOURS À UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE :

DCO/22/05/2023/06

La commune souhaitant créer un contrat d'apprentissage pour l'école, le conseil municipal doit délibérer pour autoriser le recours à l'apprentissage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire au recours à l'apprentissage pour un poste à l'école et procéder à toutes les démarches nécessaires

XI) DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

- Modification de la régie de recettes du Camping

Les régisseurs n'ayant plus besoin de cotiser pour un cautionnement, nous devons remanier l'acte constitutif de la régie

XII) QUESTIONS DIVERSES

Aucune

XIII) TOUR DE TABLE :

Yves BARREAU :

Il remercie Pauline pour avoir remplacé Stéphane à la cantine.

Bruno VIGNAUD :

Il informe le conseil municipal que les ventes de bois sont toutes infructueuses pour l'instant.

Une vente avait lieu aujourd'hui. Pas encore de résultat.

Il va falloir prévoir une commission forêt avec les agents ONF pour faire un point sur les travaux.

Virginie CAUSSEQUE :

Elle informe le conseil municipal que le city stade est installé. Les jeunes sont très contents.

Merci à Joël qui donne beaucoup de sa personne.

Loïc GENGEMBRE :

L'équipe des MNS est complète pour la saison. Pour les week-ends de juin, ils seront 4 et juillet-août 8.

Une réunion SIVU est programmée.

Frédéric CARTIER :

Il informe ses collègues qu'il sera absent de la commune durant 15 jours.

Yves BARREAU :

Il a relancé l'avocate pour les travaux de la salle des fêtes.

Concernant les travaux de sécurisation de Saint-Isidore, 4 entreprises ont été sollicitées. 2 ont répondu : 1 ne peut pas réaliser les travaux, donc se sera la société EIFFAGE qui a été retenue pour un montant de 31 000 €. Les travaux seront réalisés mi-juin.

L'ossuaire communal sera mis en place demain.

Les JSP d'Hourtin sollicitent une subvention.

La séance est levée à 20 heures 05.

La Secrétaire,

Le Maire,